



Division des personnels et des moyens du 1<sup>er</sup> degré  
DIPEM 1

## **Le recteur de l'académie de Toulouse**

- **Vu** l'article L-211-1 du code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- **Vu** la notification de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse du maintien de la dotation en emploi d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2020 ;
- **Vu** l'avis des membres du comité technique spécial départemental, réuni le 4 septembre 2020 ;
- **Vu** l'avis des membres du conseil départemental de l'Education nationale mis en place dans le département, réuni le 11 septembre 2020 ;

## **- A R R E T E -**

### **ARTICLE I**

**a) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2020, la mesure portant retrait définitif d'un demi-emploi d'enseignant entraînant un changement de structure pédagogique. Après la mesure de retrait, la structure pédagogique est la suivante :**

#### Ecole maternelle

- VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE « La Chartreuse » : 2,5 classes

**b) Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2020, les mesures portant retrait définitif d'un demi-emploi d'enseignant affecté à l'appui pédagogique. Après la mesure de retrait, la structure pédagogique est la suivante :**

#### Ecole maternelle

- VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE « Jean Pendariès » : 3 classes

#### Regroupement pédagogique intercommunal

- RPI SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU *Saint-Victor* / LE TRUEL : 3 classes (retrait sur le site de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU *Saint-Victor* : 1 classe) (école maternelle de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU *Saint-Victor* : 1 classe, école élémentaire du TRUEL : 2 classes) (cf.article II a)
- RPI SENERGUES / *Lunel* de SAINT-FELIX-DE-LUNEL : 3 classes (retrait sur le site de SAINT-FELIX-DE-LUNEL : 1 classe) (école primaire de SENERGUES : 2 classes, école élémentaire *Lunel* de SAINT-FELIX-DE-LUNEL : 1 classe) (cf.article II a)

## ARTICLE II

a) Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2020, les mesures portant attribution d'un emploi d'enseignant, entraînant une modification de la structure pédagogique. Après la mesure de création, la structure pédagogique est la suivante :

### Regroupement pédagogique intercommunal

- RPI SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU *Saint-Victor* / LE TRUEL : 3 classes (implantation sur le site du TRUEL : 2 classes) (école maternelle de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU *Saint-Victor* : 1 classe, école élémentaire du TRUEL : 2 classes) (cf. article I b)
- RPI SENERGUES / *Lunel* de SAINT-FELIX-DE-LUNEL : 3 classes (implantation sur le site de SENERGUES : 2 classes) (école primaire de SENERGUES : 2 classes, école élémentaire *Lunel* de SAINT-FELIX-DE-LUNEL : 1 classe) (cf. article I b)

b) Est arrêtée, à compter de la rentrée scolaire 2020, la mesure portant attribution d'un demi-emploi d'enseignant entraînant un changement de structure pédagogique. Après la mesure de création, la structure pédagogique est la suivante :

### Ecole élémentaire

- ESPALION « Jean Monnet » : 8 classes dont 1 ULIS

c) Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2020, les mesures portant attribution d'un demi-emploi d'enseignant affecté à l'appui pédagogique. Après la mesure de création, la structure pédagogique est la suivante :

### Ecole primaire

- MONTEZIC : 1,5 classe
- VILLEFRANCHE-DE-PANAT « Lac Panatois » : 1,5 classe
- SOULAGES-BONNEVAL : 1,5 classe
- LASSOUTS « Les Petits Tambourniers » : 1,5 classe

d) Est arrêtée, à compter de la rentrée 2020, la mesure portant attribution de 0,08 décharge de direction (de 0,25 à 0,33).

### Ecole élémentaire

- ESPALION « Jean Monnet »

## ARTICLE III

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Pour le recteur, et par délégation,  
l'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'Education nationale de  
l'Aveyron

  
Armelle Fellahi